

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 06331
Numéro SIREN : 843 627 092
Nom ou dénomination : NUTTENS

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt 19568

NUTTENS SAS

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES
COMPTES DE L'EXERCICE**

LE 04 AOUT 2021

(Article R.225-64 du code de commerce)

210644

REÇU AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 19 AOUT 2021

19568

A LA REQUETE DE :

Monsieur Vincent NUTTENS, Président,

Agissant au nom de la société SAS NUTTENS, Société par action simplifiée au capital de 3 711 000 euros, ayant son siège social à 12 Allée de la Tuilerie – ZAC de la Tuilerie 94440 MAROLLES EN BRIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro 843 627 092.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société SAS NUTTENS clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Qu'une requête aux fins de prolongation du délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 31 juillet 2021 a déjà été déposée ;

Que du fait de la persistance du contexte sanitaire et social lié à la crise du Covid 19 l'audit des comptes de la société SAS NUTTENS n'a pas pu être effectué par le commissaire aux comptes dans les délais prescrits, la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux, soit avant le 31 juillet 2021.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Vincent NUTTENS, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société SAS NUTTENS, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à Marolles en Brie
Le 02/08/2021
EN DEUX EXEMPLAIRES

Monsieur Vincent NUTTENS

NUTTENS SAS

12, la Tuilerie - 94440 Marolles-en-brie Fr
SIRET 843 627 092 00011 - FR 65

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2021000644 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2021,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

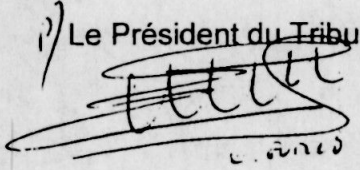
de la société dénommée :

SAS NUTTENS 12 Allée De La Tuilerie Zac De La Tuilerie 94440
Marolles-en-Brie
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°843627092
et dont le représentant légal est M. Vincent NUTTENS demeurant 2 Rue
De L'Abbaye 91800 Brunoy.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 33,40 euros
TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 10/8/21

1/ Le Président du Tribunal,

C. BENO

Le Greffier

J. BANOLO

